



## Rupture anticipée cdd pour cdi et preuve

Par **lily88**, le **05/02/2011** à **03:38**

Bonjour,

je souhaite rompre mon cdd (terme imprecis date minimal 28/02/11), afin d'intégrer un nouveau poste en cdi, le 14/02/11.

je souhaiterais savoir si je suis dans l'obligation de fournir une preuve a mon employeur actuel ?

- si non sur quels arguments puis-je m'appuyer pour le justifier.
- si oui, m'est-il possible de fournir à mon employeur actuel, la copie de la promesse d'embauche de mon futur employeur en rayant le nom et/ou les coordonnées de ce dernier ? afin que cela reste confidentiel.

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/02/2011** à **09:24**

Bonjour,

Effectivement vous devez pouvoir justifier de l'embauche en CDI et un tel document devrait suffir, sinon vous verrez bien ce que vous demandera l'employeur dans la limite du raisonnable...